



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 octobre 2006
(Non enregistrée)

PROCES-VERBAL

- Séance du 9 octobre 2006 -

L'an deux mille six, le 9 du mois d'octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. LAULOM, M. CLAVE, Mme GRELAUD-HECQUET, M. PERRIERE, M. MACREZ, M. GADOU, M. BIBARD, M. LEGUAY, M. COURDE, Mme GUINAUD, M. GAUBERT, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. MAUPILE, M. RENARD, Mme LORIOT, M. DARNAUDGUILHEM, M. BAUDY, Mme SYMPHOR, M. BLOUIN, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. DUPHIL

Secrétaire de séance : M. André BOEREZ

Procès verbal du 10 juillet 2006 :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Il est précisé que la présente séance du 9 octobre 2006 n'a pas pu être enregistrée, pour des raisons techniques.

Ordre du jour du 9 octobre 2006 :

Interventions :

LE PRESIDENT : Sont rajoutés deux dossiers à l'ordre du jour que vous avez reçu, à savoir :

- *Souscription de la COBAN au capital de la SEML « Route des Lasers »,*
- *Budget Principal de la COBAN : Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2006.*

Etes-vous d'accord sur le rajout de ces dossiers ?

M. PERUSAT : Je tiens à souligner que cette souscription constitue un engagement financier non neutre. A cet effet, je rappelle que lors du dernier Bureau, certains de mes collègues avaient émis des réserves sur l'opportunité d'intégrer la SEML. Ne pourrait-on pas envisager, par respect pour nos collègues du Bureau, de surseoir cette décision un mois de plus ?

LE PRESIDENT : Cela fait un an que nous travaillons sur ce dossier et que nous avons interrogé nos avocats. Le Conseil Communautaire du 10 juillet 2006 allait dans le bon sens. La délibération proposée va dans le sens des demandes du Conseil Communautaire et du Bureau : nous avons reçu toutes les garanties. Le projet de délibération proposé aujourd'hui prévoit un engagement mutuel entre la COBAN et la SEML « Route des Lasers ».

Je vois mal le Conseil d'Administration de la SEML émettre un avis défavorable et l'Assemblée Générale Extraordinaire aller à l'encontre de la décision du Conseil d'Administration.

Celui-ci se réunit dans deux jours et l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit deux jours après le Conseil Communautaire du mois de décembre.

Il aurait été difficile d'aborder ce sujet en réunion de Bureau car les informations reprises dans le projet de délibération ne nous sont parvenues que ce matin.

M. PERUSAT : J'indiquais simplement que sur une question aussi importante, l'avis du Bureau aurait dû être sollicité. Je suis inquiet sur la forme : on ne suit pas la procédure définie ensemble.

M. MAUPILE : Je rejoins l'avis de M. Perusat. On constate que dans le compte-rendu du précédent Conseil Communautaire, beaucoup de Maires avaient soulevé des interrogations. Je pense que perdre un mois ne serait pas une catastrophe. C'est pourquoi la Ville de Lège-Cap Ferret rejoint la position de M. Pérusat.

Je m'interroge sur l'adéquation entre le processus de validation de la COBAN et le planning du CEA. Ne pourrait-on pas envisager une communication auprès du Conseil d'Administration sur la volonté de la COBAN d'intégrer la SEML « Route des Lasers » ? La COBAN s'engagerait alors dans une candidature officielle entérinée en décembre 2006.

La ville de Lège-Cap Ferret souhaite que ces deux délibérations soient retirées de l'ordre du jour.

M. PERUSAT : Je souhaite également que ces deux points soient retirés de l'ordre du jour.

M. PERRIERE : Par rapport à la dernière réunion du Bureau, quels sont les éléments nouveaux ? Ajouter ces dossiers à l'ordre du jour ne nous engage en rien, sachant que c'est lors du vote des délibérations qu'il faudra se positionner.

M. MAUPILE : Je confirme les éléments de M. Perrière. Je tiens cependant à souligner que nous devons nous positionner sur un engagement de 98 000 € qui n'est pas neutre. Par ailleurs, M. Sammarcelli n'est pas présent ce soir alors que c'est lui qui traite directement ce dossier sur la Commune de Lège-Cap Ferret. Je ne me sens donc pas compétent pour statuer sur un sujet que je ne connais pas dans le détail.

M. GADOU : M. le Président, je tiens à vous dire que si vous maintenez cette délibération à l'ordre du jour de ce soir, vous prenez le risque d'un vote négatif.

LE PRESIDENT : Je souhaite que ce sujet soit maintenu à l'ordre du jour. Si le vote est négatif, j'en tirerai les conséquences qui s'imposent.

M. GAUBERT : Il faut préciser que l'on doit se prononcer ce soir sur un engagement de 28 000 € et non 98 000 € car nous avons inscrit la somme de 70 000 € au Budget Primitif 2006. Le principe de la souscription à la SEML « Route des Lasers » avait été adopté à cette occasion. La question qui se pose est la suivante, comme au poker : « Est-ce que l'on doit remettre au pot pour voir » ?

M. GADOU : M. le Président, nous vous demandons de reporter ce sujet à une discussion ultérieure. Vous nous menacez et je n'apprécie pas vos menaces.

M. PERUSAT : L'intervention de Francis Gadou est justifiée et empreinte de bon sens. Si ce sujet est maintenu à l'ordre du jour, nous allons de nouveau débattre sur l'opportunité de souscrire. La sagesse serait peut-être de surseoir. Pour éviter toutes dissensions inutiles, je renouvelle ma demande de retrait de cette question de l'ordre du jour.

M. CAZIS : Il me paraît plus sage d'attendre. Cependant, je souhaite que le sujet soit débattu en Conseil, au titre des questions diverses.

M. GAUBERT : Alors, Président, que fait-on ?

LE PRESIDENT : Je réfléchis ...

LE PRESIDENT : Je retire le sujet de l'ordre du jour. Sachez que je n'en suis pas satisfait. Je retiens la proposition de François Cazis : nous en débattons seuls après le dernier point à l'ordre du jour « compte-rendu des décisions du Président ».

Mes Chers Collègues, nous allons passer à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Mais je souhaitais, au préalable, vous présenter notre nouveau Directeur Général Adjoint, M. Stéphane Pelizzardi, qui est en poste à la COBAN depuis le 1^{er} septembre 2006. Il était précédemment Directeur Général des Services à la Mairie de Vesoul, en Haute-Saône.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 octobre 2006

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 10 juillet 2006

- 1) *Réhabilitation de la décharge intercommunale de Mios : autorisation de signature du marché de travaux,*
- 2) *Evacuation et traitement des déchets des Centres Techniques Municipaux : lancement de la procédure de marché de prestations de services,*
- 3) *Exonérations facultatives de la TEOM pour 2007,*
- 4) *Imputation et paiement de certaines catégories de dépenses : délibération de principe,*
- 5) *Compte rendu des décisions du Président.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 10 juillet 2006**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

REHABILITATION DE LA DECHARGE INTERCOMMUNALE DE MIOS :

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 prescrit la remise en état de la décharge de MIOS, implantée au lieu dit « la Cassadotte ».

L'avant-projet (AVP) de réhabilitation a été réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde en qualité de maître d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement a été résilié suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2005.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été passé en procédure adaptée. Ce marché a été attribué à la société SAFEGE Environnement et notifié le 22 mai 2005.

Une subvention de 81 000 € est accordée à la COBAN par le Conseil Général, sous réserve que les travaux soient engagés avant la fin de l'année 2007 (Contrat Opérationnel développement durable 2005).

Par délibération en date du 10 juillet 2006, l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux avait été portée de 552 812 € H.T à 621 880 € H.T (soit de 661 163,15 € T.T.C à 743 768,68 € T.T.C), suite à l'estimation du maître d'œuvre au stade PRO (projet décrit en annexe).

Compte tenu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Par conséquent, un avis de publicité a été adressé le 17 août 2006 au BOAMP.

La date de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2006 à 11 h. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre 2006 à 17 h pour ouvrir les offres et le 22 septembre 2006 pour attribuer le marché.

Ainsi, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre du Groupement d'Entreprises G.T.M Terrassement / F.L.I France pour un montant forfaitaire de 594 911,51 € T.T.C.

L'option concernant l'étanchéité du fossé d'eaux pluviales a également été retenue par la commission, pour un montant forfaitaire de 13 318,66 € T.T.C.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux concernant la réhabilitation de la décharge intercommunale de Mios avec le Groupement d'Entreprises G.T.M Terrassement / F.L.I France, pour un montant total de travaux de 608 230,17 € T.T.C.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

ANNEXE AU RAPPORT N°1

DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE LA

DECHARGE INTERCOMMUNALE DE MIOS

Le projet de réhabilitation, réalisé par SAFEGE Environnement dans la continuité de l'AVP rédigé par la Direction Départementale de l'Équipement, est le suivant :

- Purge de la zone de déchets les plus anciens et réservation de cette zone pour, éventuellement, créer un dépôt d'inertes,
- Modelage d'un dôme avec de fortes pentes (rajout des déchets anciens) sur une partie de la surface occupée par la décharge actuelle,
- Travaux d'étanchéité et végétalisation du dôme,
- Implantation de puits de biogaz, équipés de biofiltres,
- Mise en place de fossés périphériques permettant la récupération des eaux pluviales,
- Clôture et portail.

Ce projet maintient sur site la totalité des déchets.

RAPPORT N°2

EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Depuis le début de l'année 2006, les déchets des professionnels sont exclus des déchèteries de la COBAN *Atlantique*, réservées aux déchets des ménages.

Les déchets des centres techniques municipaux qui ne sont pas des déchets ménagers ont également été exclus des déchèteries communautaires.

Sur ces bases, le Bureau de la COBAN a donc décidé que la Communauté de Communes prendrait en charge l'évacuation et le traitement des déchets suivants produits par les services communaux :

- Déchets verts,
- Déchets de foires et marchés,
- Déchets industriels banals,
- Encombrants,
- Gravats éliminés lors de travaux exécutés en régie (excluant expressément les travaux exécutés par le titulaire d'un marché public, lequel devra se charger de l'élimination de ses propres déchets de chantier),
- Produits du nettoyage et de la voirie, à l'exclusion des souches des arbres et des déchets de plage, notamment du varech.

Le traitement de ces déchets pour l'année 2007 suppose la passation d'un marché par appel d'offres ouvert pour les prestations suivantes :

- Conditionnement des déchets produits par les Services Techniques en fonction de la configuration de chaque Centre Technique Municipaux, en vue du tri et de l'évacuation des déchets suivants : déchets verts, gravats, bois, tout venant et cartons,
- Evacuation de ces déchets à la demande,
- Traitement de ces déchets par des filières agréées de traitement.

Les prix seront composés notamment d'un coût d'enlèvement proportionnel au nombre de rotations et d'un coût de traitement variant selon les tonnages et le type de déchets évacués.

L'estimation du montant du marché à passer s'élève à 340 000 € T.T.C.

Les tonnages et modalités précises de réalisation de la prestation devront être arrêtés au vu des données fournies par les Communes.

Sur ces bases,

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'engager une procédure d'appel d'offres pour l'évacuation et le traitement des déchets des Centres Techniques Municipaux.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERUSAT : Je souhaiterais que soit modifié, si possible, l'alinéa 3 du texte de la délibération : «... le Bureau de la COBAN a donc proposé ... » au lieu de «... décidé ... ».

LE PRESIDENT : La question de l'évacuation et du traitement des déchets des CTM tombe à point car nous avons subi une mini tornade qui a fait des dégâts sur l'ensemble du Bassin. Les Services Techniques des Communes ont aidé les administrés à évacuer les branches et déchets verts arrachés par le vent.

M. GAUBERT : Nous avons envisagé d'augmenter les fréquences d'ouverture des déchèteries. Cependant, nous avons constaté que la déchèterie de Lanton était fermée samedi pour cause de saturation. L'entreprise aurait dû mettre en œuvre les moyens nécessaires pour compenser l'augmentation des apports.

En outre, dans le cadre de l'évacuation des déchets des CTM, il faudra envisager des solutions pour le varech qui envahit nos plages.

LE PRESIDENT : Une réflexion est en cours sur le sujet.

M. PERRIERE : J'ai lu dans la presse aujourd'hui que la COBAS avait obtenu l'autorisation temporaire de brûler ses déchets verts.

M. GADOU : La COBAN va-t-elle aussi en faire la demande ?

M. PERRIERE : Je vous rappelle que, dans le cadre du Pays, nous avons sollicité les Services de la Préfecture pour obtenir nous aussi une autorisation de brûlage, étant entendu que la demande ne portait pas sur l'écobuage.

LE PRESIDENT : Une demande sera effectuée dès demain par les Services de la COBAN. Toutefois, les dérogations individuelles pour le brûlage doivent être accordées par les Maires.

RAPPORT N°3

EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TEOM POUR 2007

L'article 1521 du Code Général des Impôts définit les propriétés soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Toutefois, deux types d'exonération de TEOM sont prévus : les exonérations de droit et les exonérations facultatives.

Les exonérations de droit :

Sont exonérés de plein droit (II de l'article 1521 du CGI) :

- ⇒ Les usines,
- ⇒ Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Les exonérations facultatives :

- ⇒ Les conseils municipaux ou les organes délibérants des EPCI **déterminent annuellement les cas** où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés. Dans ce cas, la liste des établissements concernés doit être affichée à la porte de la collectivité, la COBAN *Atlantique* en l'occurrence (1° du III de l'article 1521 du CGI).
- ⇒ De plus, les conseils municipaux ou les organes délibérants des EPCI peuvent exonérer de TEOM les immeubles munis d'un appareil d'incinération ou, pour ces derniers, de réduire jusqu'à 75 % le montant de la taxe (2° du III de l'article 1521 du CGI).

Par ailleurs, **sauf délibération contraire** des communes ou organes délibérants des EPCI, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures **sont exonérés de la TEOM** (4° du III de l'article 1521 du CGI).

La COBAN *Atlantique* n'est pas concernée par cette dernière disposition car l'ensemble du territoire et toutes les zones de chaque commune sont couvertes par le service de collecte.

Les délibérations afférentes aux exonérations et réductions prévues à l'article 1521 du Code général des impôts, doivent être prises **avant le 15 octobre de l'année N pour être applicables à compter de l'année suivante N+1.**

Considérant les exonérations décidées par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2004 reconduisant ainsi les décisions des Communes antérieurement au transfert de compétences à la COBAN,

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De reconduire les exonérations de TEOM décidées par les Communes antérieurement à la création de la COBAN, pour les locaux à usage industriel ou commercial, selon le tableau joint en **annexe**.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. BLOUIN : Ces exonérations existaient déjà. Toutefois cela doit représenter une somme lorsque l'on voit les établissements dont il s'agit. Si l'on poursuit les exonérations, cela signifie que l'on n'a pas besoin de cet argent et, par conséquent, qu'en 2007 la TEOM n'augmentera pas.

M. COURDE : Ces entreprises sont exonérées mais l'évacuation de leurs déchets est à leur charge.

M. BLOUIN : Cela signifie t-il qu'elles ne seront pas soumises à la redevance spéciale ?

M. PERRIERE : Les entreprises auront le choix lors de la mise en place de la redevance spéciale.

M. BLOUIN : Est-ce que le grand public sera informé de ces cas spéciaux : absence de services donc exonérations ? Il est important de le faire savoir car, maintenant la liste des entreprises exonérées est publique.

LE PRESIDENT : Les Communes avaient déjà voté ces exonérations de TEOM avant la création de la COBAN. En outre, les Services de la COBAN travaillent sur la mise en place de la Redevance Spéciale mais difficilement parce que nous avons un territoire avec deux sortes de population, une d'été et une d'hiver. Il faudrait s'orienter vers un audit pour être opérationnel le plus rapidement possible.

M. GAUBERT : Je vous rappelle qu'exonération ne signifie pas manque de recettes. En effet, il n'y a aucun service associé à cette absence de recettes. Les entreprises sont exonérées parce qu'elles traitent elles-mêmes les ordures ménagères.

M. MAUPILE : Ni recette, ni service.

M. PERRIERE : Il vaut mieux que les entreprises soient exonérées.

M. CABANEL : Il serait peut-être important de préciser ceci dans le texte de la délibération.

Annexe au rapport n°3

BIGANOS	Adresses
Conforama	Rue Gustave Eiffel
Ets Garnung	10, rue Georges Clemenceau et 155, avenue de la Libération
La Foir' Fouille	1, bis rue Gustave Eiffel
La Halle aux Chaussures	Rue Gutenberg
SnC Lidl	Avenue de la Côte d'Argent
Prestical	Rue Gustave Eiffel – ZA Sud
Sa Auchan et Centre Commercial	Rue des Fonderies
Sarl Constructions Fontell	ZA Sud - 11, rue Gustave Eiffel
Sarl Lartigues	5120, rue des Fonderies
Sas Mutant	1, rue Gustave Eiffel

ARES	Adresses
Sci Lacaze	9001, lot Zone d'Activités
Sarl Arès Métallerie	7, lot Zone d'Activités
Sa Unibeton	10, lot Zone d'Activités
Sci Argui	11, lot Zone d'Activités
Sci Grande Lande Horizon Marine	12, lot Zone d'Activités
Atlantic Meca	13, lot Zone d'Activités
Labarrere Michel	13, lot Zone d'Activités
Ent Savona	14, lot Zone d'Activités
Sarl Artaud	14, lot Zone d'Activités
Sarl Baillet pneu	14, lot Zone d'Activités
Sarl GBB	15, lot Zone d'Activités
Sarl Atelier de l'Estey	9003, lot Zone d'Activités
Sarl les 5 D - Ambulance Arésienne	17, lot Zone d'Activités
Sarl Van Cuyck Travaux Publics	19, lot Zone d'Activités
Batiland	20, lot Zone d'Activités
Bagnères Bois	21, lot Zone d'Activités

RAPPORT N° 4

IMPUTATION ET PAIEMENT DE CERTAINES CATEGORIES

DE DEPENSES : DELIBERATION DE PRINCIPE

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord *Atlantique*, ses représentants (Président, Vice-présidents, élus communautaires) mais aussi les agents de la Communauté de Communes, qui de par leur fonction ou leur mission et dans le respect de l'intérêt communautaire, sont amenés à organiser des réunions avec des partenaires extérieurs occasionnant des frais de réception pris en charge par le Budget communautaire.

Ces frais peuvent être de nature très différente : vin d'honneur, alimentation, boissons, bouquets de fleurs ou plantes vertes, cérémonies de vœux, repas avec le personnel, médailles, cadeaux, frais de restauration avec les élus communautaires, les Administrations ou les entreprises partenaires.

Les dépenses relevant de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

Dans ce compte, sont imputées les dépenses relatives aux fêtes locales ou nationales ou aux réceptions diverses.

Par conséquent, les dépenses ayant pour objet l'organisation de cérémonies officielles (vœux aux administrés, vœux au personnel, inaugurations ou réceptions avec les partenaires institutionnels de la COBAN *Atlantique*, organisation de réunions d'information ou de rencontres, remise de médailles ainsi que toutes les dépenses afférentes à ces types de prestations) sont à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Les dépenses relevant de l'article 6257 « Frais de réception » :

Concernant les dépenses liées au frais de restauration des élus et des fonctionnaires dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs missions, elles sont imputées sur l'article 6257 « Frais de réception ». Il s'agit essentiellement de déjeuners de travail très occasionnels impliquant les élus communautaires, les Administrations ou sociétés partenaires de la COBAN, les agents de Direction de la COBAN.

Pour ces dépenses, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur. En effet, le décret 2003-301 du 2 avril 2003, portant établissement des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Cependant, le comptable public doit exiger toutes pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle. Le Trésorier Principal a sollicité une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer soit sur l'article 6232 soit sur l'article 6257 au chapitre 011 Charges à caractère général.

Cette délibération de principe fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Pour information, l'inscription budgétaire 2006, pour l'ensemble de ces dépenses, s'élève à 7 000 € au compte 6232.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est donc proposé :

- D'autoriser l'imputation comptable des frais de « Fêtes et cérémonies » au compte 6232 et des « Frais de réception » au compte 6257.

Pour 2007, ces charges apparaîtront effectivement de manière distincte dans le budget principal 2007 de la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°5

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe**.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35

Le Président,
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,
André BOEREZ